

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 15 Février 2013

Nombre de membres L'an deux mil treize le 15 février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la
En exercice 26 Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du
Présents 22 Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Monsieur SERIN Jean-Noël**,
Votants 26 Maire.

Date de convocation : 8 février 2013

PRESENTS : Mme ARCHIMBAUD Catherine, Mr ATGER Daniel, Mme BARGE Sylviane, Mme BESSON Elisabeth, Mr BOURDEL Jean-Luc, Mr CAYRE Philippe, Mr CHAZELLE Claude, Mr DICHAMP André, Mr DUVERT Daniel, Mr FONLUPT Pierre, Mme FOURNET Georgette, Mme GUILLOT Jeanine, Mr IMBERDIS André, Mme LAVEST Huguette, Mme MAZELLIER Catherine, Mme ROJAS Monique, Mr SERIN Jean-Noël, Mme SUAREZ Jeannine, Mr VACHERON Serge, Mr VIAL Daniel, Mr VILLENEUVE Thomas, Mr ZELLNER Maurice.

EXCUSES : Mme BOURNILHAS Marielle, Mr LAVEST Jean-Michel, Mme LEBRUN Sylvie, Mr PAYRE Patrice

ABSENTS :

ONT DONNE PROCURATION : Mme BOURNILHAS Marielle à Mme ROJAS Monique, Mr LAVEST Jean-Michel à Mme LAVEST Huguette, Mme LEBRUN Sylvie à Mme ARCHIMBAUD Catherine, Mr PAYRE Patrice à Mr SERIN Jean-Noël.

Secrétaires de séance : Mme LAVEST Huguette et Mr ATGER Daniel

***Monsieur le Maire annonce l'entrée au Conseil Municipal de messieurs André DICHAMP en remplacement de Marion COLY, et de Daniel VIAL en remplacement de Guillaume MARTIN. Manuel OSORIO également démissionnaire ne sera pas remplacé faute de réserve sur la Liste « Courpière vers un avenir raisonné »
Le Conseil sera donc constitué de 26 personnes.***

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 décembre 2012

Vote : Pour à l'unanimité

II – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

- **Décision 2012 – 015** : Signature du marché d'acquisition de matériel pour la numérisation du cinéma de Courpière avec l'entreprise CINEMATERIEL pour un montant de 54 800.00 € HT.

III – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Éléments de conjoncture nationale et internationale :

Les Prix :

Sur l'année 2012, l'indice des prix à la consommation hors tabac a augmenté de 1.2% contre 2.1% en 2011. Cependant, les collectivités disposent d'un indice des prix des dépenses communales dit « Panier du Maire », réalisé par Dexia et l'Association des Maires de France.

Cet indice reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses. L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique confirme l'intuition selon laquelle les acteurs publics subissent sur longue période une « inflation » plus vive que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

Entre 1999 et 2011, l'indice de prix des dépenses communales évolue en moyenne de 2,4 % par an contre 1,6 % pour l'inflation hors tabac, soit un écart conséquent de 0,8 point. Sur la période plus récente, cet écart a eu tendance à se réduire et, sur le 1er semestre 2012, les évolutions des deux indices s'avèrent similaires, avec une hausse de 1,4 % sur un an. Ce ralentissement de l'évolution de l'indice sur le début de l'année 2012 résulte notamment du gel du point d'indice de la fonction publique depuis mi-2010, de taux d'intérêt à nouveau en baisse et d'une décélération de la croissance du coût des matières premières. Ce ralentissement des prix qui pèsent sur les dépenses communales est une bonne nouvelle pour les budgets locaux mais il n'est cependant que conjoncturel et volatil et ne permet pas de compenser une baisse des dotations programmée pour une durée d'au moins deux ans.

Hors charges financières, l'indice s'élève à 141,1 en hausse de 1,4 % sur les quatre derniers trimestres, soit une progression identique à l'indice global. Si le « prix » des frais financiers a connu à compter de 2010 une reprise et a contribué à la dynamique de l'indice, cette tendance commence à s'inverser en raison de la baisse depuis fin 2011 du « prix » des frais financiers.

Les taux d'intérêts :

L'OAT

Les Obligations Assimilables du Trésor sont des emprunts émis par l'Etat français dont la durée varie entre à 7 et 50 ans. Particuliers et investisseurs institutionnels (banques, assurances...) peuvent y souscrire et bénéficier ainsi de rendements garantis et profiter de la qualité de signature apportée par l'Etat. C'est l'AFT (l'Agence France Trésor), chargée de gérer la dette de l'Etat qui en assure l'émission.

Le TEC

Le TEC 10 (Taux à Echéance Constante à 10 ans) est un indice qui sert de mesure quotidienne. Il correspond à la cotation à 11 heures d'une OAT sur le marché secondaire à 10 ans et est publié par l'AFT chaque jour aux environs de 15 heures.

Les emprunts d'Etat étant représentatifs de la valeur des taux à long terme, ces derniers se situent normalement (en dehors des périodes d'inflation) au dessus des taux monétaires comme l'Euribor qui servent de bases aux taux révisables. C'est la raison pour laquelle les prêts à taux variables indexés sur l'Euribor à 3 mois sont plus bas que les taux fixes.

Les OAT servent alors d'indicateur aux banques et combinés à d'autres facteurs comme le niveau de risque, les frais financiers et le calcul de la marge, vont permettre de déterminer les taux fixes de crédit immobilier.

On comprend alors pourquoi ces derniers se situent à des niveaux particulièrement bas, même si cette baisse s'explique également par la baisse de la durée des prêts.

L'EURIBOR

L'EURIBOR signifie: « *Euro Interbank Offered Rate* ». Il permet de situer le niveau de rémunération entre banques pour la zone euro. Le calcul s'effectue chaque jour sur la base d'une moyenne calculée par un échantillon de 57 grands groupes bancaires et constitue avec le LIBOR et l'EONIA un des indices financiers les plus importants et le plus utilisé

La baisse des taux interbancaires se poursuit. Après la décision de la BCE le 05 juillet 2012 d'abaisser son taux directeur à 0,75% et la baisse historique du TEC 10, c'est au tour de l'indice Euribor 3 mois d'atteindre un plancher historique.

Les taux fixes bénéficiant d'une conjoncture favorable avec les baisses conjuguées des emprunts d'Etats et du taux directeur de la BCE et les prêts à taux révisable de leur indice de référence, en l'occurrence l'Euribor à 3 mois.

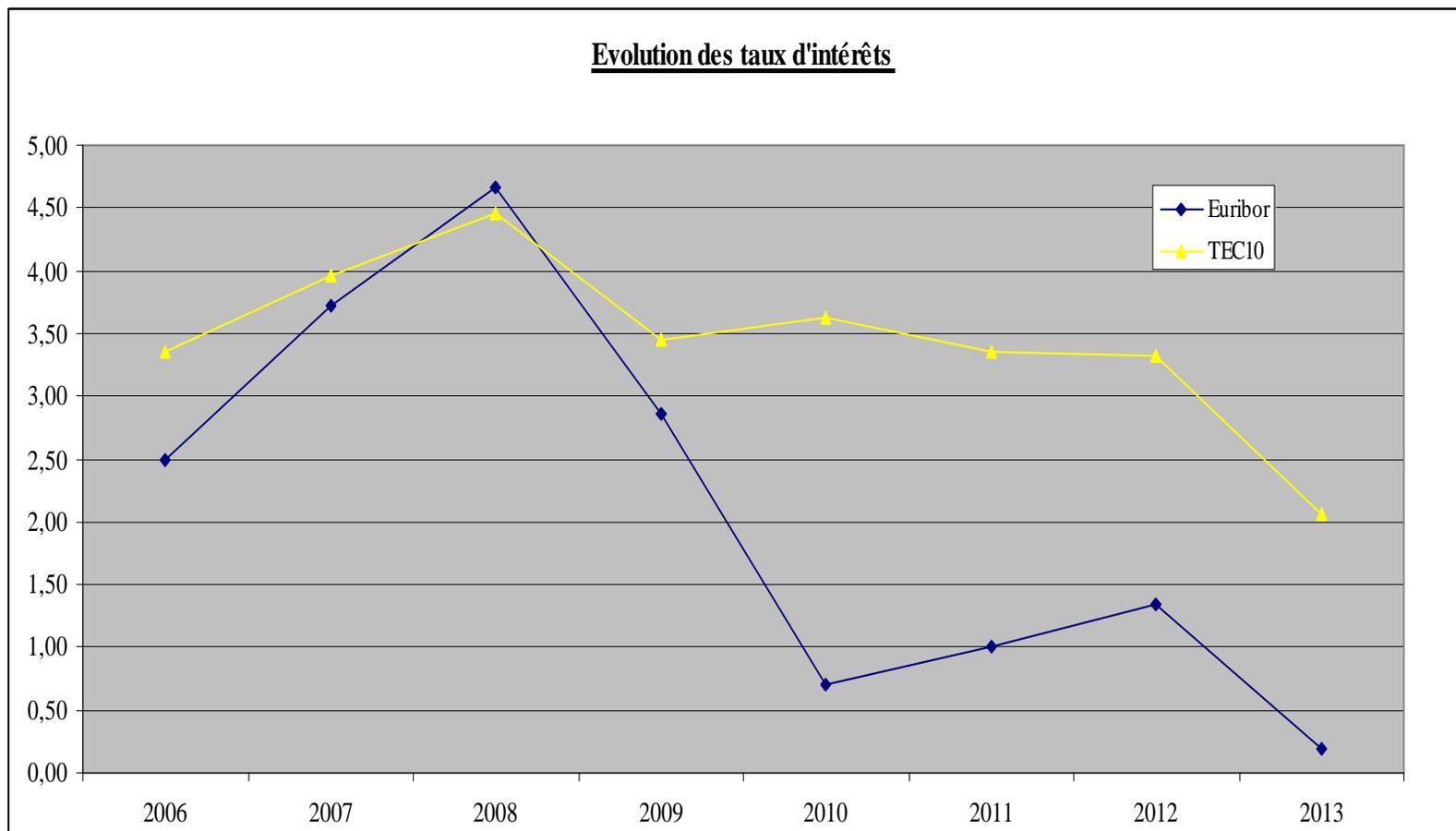
C'est donc une tendance baissière générale qui se dessine sur l'ensemble des marchés sans pour autant avoir la certitude que les banques répercuteront ces baisses sur des taux qui se situent déjà à un niveau particulièrement bas

Euribor 3 mois (moyenne des prêts à 3 mois)

02/01/2013	0.188%
02/01/2012	1.343%
03/01/2011	1.001%
04/01/2010	0.700%
02/01/2009	2.859%
02/01/2008	4.665%
02/01/2007	3.725%
02/01/2006	2.488%

- TEC 10 (taux des emprunts d'état à 10ans) :

02/01/2013	2.06%
04/01/2012	3.33%
04/01/2011	3.36%
04/01/2010	3.63%
02/01/2009	3.45%
02/01/2008	4.45%
02/01/2007	3.96%
02/01/2006	3.35%



La croissance économique :

Selon le Fond Monétaire International, la croissance mondiale est estimée à 2.9% en 2013. Le FMI prévoit une croissance de 0.2% en 2013 pour la zone Euro et de 0.4% pour la France.

En France, après une période de récession à hauteur de -2.6% en 2009, et un rebond à 1.4% en 2010, la croissance française a été de 1.7% pour l'année 2011 (INSEE).

Les premiers chiffres communiqués par l'INSEE, portent la croissance française à 0.1% pour l'année 2012 contre une prévision officielle du gouvernement de 0.3%.

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2013-2017 et le projet de loi de finances 2013 annoncent une croissance à hauteur de 0.8% pour l'année 2013, puis de 2% par an à compter de 2014.

Eléments d'analyse financière communale

	CA 2009	Variation 2009-2010	CA 2010	Variation 2010- 2011	CA 2011	Variation 2011-2012	CA 2012	Taux de variation annuel moyen
RECETTES DE GESTION	3 213 128,04	4,37%	3 353 427,86	-2,55%	3 267 935,53	2,48%	3 349 055,25	1,39%
Produits des services (Ch/ 70)	150 881,96	58,92%	239 776,31	-21,82%	187 469,00	-36,12%	119 762,27	-7,41%
Impôts et taxes (Ch/ 73)	1 979 959,10	2,73%	2 034 000,54	2,86%	2 092 236,53	2,85%	2 151 859,80	2,81%
Contributions directes (c/ 7311)	1 530 039,00	3,43%	1 582 507,00	4,43%	1 652 689,53	3,06%	1 703 244,00	3,64%
Attribution de compensation (c/ 7321)	435 734,04	0,00%	435 734,04	-5,29%	412 696,00	0,00%	412 696,56	-1,79%
Autres recettes fiscales	14 186,06	11,09%	15 759,50	70,38%	26 851,00	33,77%	35 919,24	36,30%
Dotations et participations (Ch/ 74)	917 374,86	-4,06%	880 166,24	-2,04%	862 216,00	11,48%	961 194,12	1,57%
Atténuations de charges (Ch/ 013)	100 336,21	34,80%	135 256,68	-53,50%	62 892,00	-7,97%	57 877,96	-16,76%
Autres recettes de fonctionnement (Ch/ 75)	64 575,91	-0,54%	64 228,09	-1,72%	63 122,00	-7,54%	58 361,10	-3,32%
DEPENSES DE GESTION	2 529 263,64	-1,00%	2 504 096,10	0,93%	2 527 461,00	1,77%	2 572 172,20	0,56%
Dépenses de personnel (Ch/ 012)	1 144 074,25	4,77%	1 198 618,67	-3,93%	1 151 480,00	7,32%	1 235 753,00	2,60%
Charges à caractère général (Ch/ 011)	872 839,15	-9,98%	785 733,99	12,15%	881 207,00	-3,34%	851 811,61	-0,81%
Atténuations de produits (Ch/ 014)	-	#DIV/0!	419,00	-38,42%	258,00	1545,86%	4 246,33	#DIV/0!
Autres charges de gestion courante (Ch/ 65)	512 350,24	1,36%	519 324,44	-4,78%	494 516,00	-2,86%	480 361,26	-2,13%
EPARGNE DE GESTION	683 864,40	24,20%	849 331,76	-12,82%	740 474,53	4,92%	776 883,05	4,34%
intérêts de la dette existante (C/ 66111 et 66112)	205 852,45	-29,11%	145 925,56	-15,83%	122 827,42	16,28%	142 828,54	-11,47%
Solde produits - charges financières	129,37	-2760,44%	- 3 441,81	454,26%	- 19 076,55	145,05%	- 46 747,23	-812,26%
Solde produits - charges exceptionnelles (hors cession)	12 799,64	-89,65%	1 325,25	420,53%	6 898,28	125,27%	15 539,95	6,68%
EPARGNE BRUTE (CAF)	490 940,96	42,85%	701 289,64	-13,66%	605 468,84	-0,43%	602 847,23	7,08%
Amortissement en capital de la dette existante	518 350,92	11,44%	577 628,86	-25,10%	432 619,00	34,02%	579 810,46	3,81%
EPARGNE NETTE (CAF Nette)	- 27 409,96	-551,15%	123 660,78	39,78%	172 849,84	-86,67%	23 036,77	-194,37%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors ch/ 16)	1 093 069,62	-30,22%	762 773,73	16,57%	889 134,00	-15,79%	748 698,44	-11,85%
Dépenses d'équipement (Ch/ 20, 21, 23, 45)	980 664,30	-34,76%	639 759,39	5,30%	673 670,00	-6,72%	628 432,55	-13,79%
Subventions d'équipement versées (Ch/ 204)	42 139,15	81,05%	76 294,26	116,98%	165 541,00	-59,72%	66 678,26	16,53%
Autres dépenses d'investissement (Ch/ 27)	70 266,17	-33,51%	46 720,08	6,86%	49 923,00	7,34%	53 587,63	-8,64%

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors Ch/ 16)	1 339 625,42	-75,30%	330 831,47	22,82%	406 330,00	-58,52%	168 550,39	-49,89%
<i>FCTVA</i>	681 032,85	-78,14%	148 868,63	-26,23%	109 821,69	-19,47%	88 441,92	-49,36%
<i>Subventions d'investissement reçues</i>	567 794,57	-87,91%	68 652,84	150,67%	172 089,00	-83,29%	28 753,47	-63,00%
<i>Produits des cessions d'immobilisations (C/ 775)</i>	60 000,00	-29,17%	42 500,00	64,71%	70 000,00	-89,04%	7 674,00	-49,62%
<i>Autres recettes d'investissement</i>	30 798,00	129,92%	70 810,00	-23,15%	54 419,31	-19,73%	43 681,00	12,35%
BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	- 246 555,80	-275,19%	431 942,26	11,78%	482 804,00	20,16%	580 148,05	-233,01%
Emprunt (Ch/16)	-		0,01		670 000,00	-18,99%	542 785,66	
<i>Dont emprunts nouveaux</i>	-		0,01		670 000,00	-44,03%	375 000,00	
<i>Dont emprunt pour refinancement de la dette</i>							167 785,66	
Amortissement du capital	518 350,92	11,44%	577 628,86	-25,10%	432 619,00	34,02%	579 810,46	3,81%
<i>Dont amortissement de la dette normale</i>	518 350,92	11,44%	577 628,86	-25,10%	432 619,00	34,02%	579 810,46	3,81%
<i>Dont remboursement pour gestion de dette</i>								
Solde net de dette	- 518 350,92	11,44%	- 577 628,85	-141,10%	237 381,00	-115,60%	- 37 024,80	-58,51%
Variation du fond de roulement	219 145,84	-240,67%	- 308 281,47	-216,79%	360 045,84	-103,98%	- 14 325,62	-140,28%
RESULTAT DE CLOTURE REPORTE	218 448,20		437 594,04		129 312,57		489 358,41	30,85%
RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12	437 594,04	-70,45%	129 312,57	278,43%	489 358,41	-2,93%	475 032,79	2,77%
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12	3 743 139,50	-10,34%	3 356 177,26	7,09%	3 594 134,00	-0,93%	3 560 609,24	-1,65%
DETTE / EPARGNE BRUTE	7,62	-37,23%	4,79	24,04%	5,94	-0,50%	5,91	
ELEMENTS DE FISCALITE								
Base nette Taxe d'Habitation	4 834 000,00	1,03%	4 884 000,00	3,07%	5 034 000,00	2,26%	5 148 000,00	2,12%
Base nette Taxe Foncier Bâti	5 017 000,00	1,04%	5 069 000,00	3,35%	5 239 000,00	2,10%	5 349 000,00	2,16%
Base nette Taxe Foncier Non Bâti	152 200,00	-59,26%	62 000,00	1,77%	63 100,00	1,90%	64 300,00	-24,96%
Taux TH	11,69%	1,54%	11,87%	1,52%	12,05%	0,00%	12,05%	1,02%
Taux TF	18,63%	1,50%	18,91%	1,48%	19,19%	0,00%	19,19%	0,99%
Taux TFNB	62,63%	1,52%	63,58%	1,49%	64,53%	0,00%	64,53%	1,00%

Monsieur SERIN rappelle que l'administration fiscale n'a pas, à ce jour, notifiée les bases de calcul.

Il a donc établi ses calculs sur une évolution moyenne de 2,12, la même qu'en 2012.

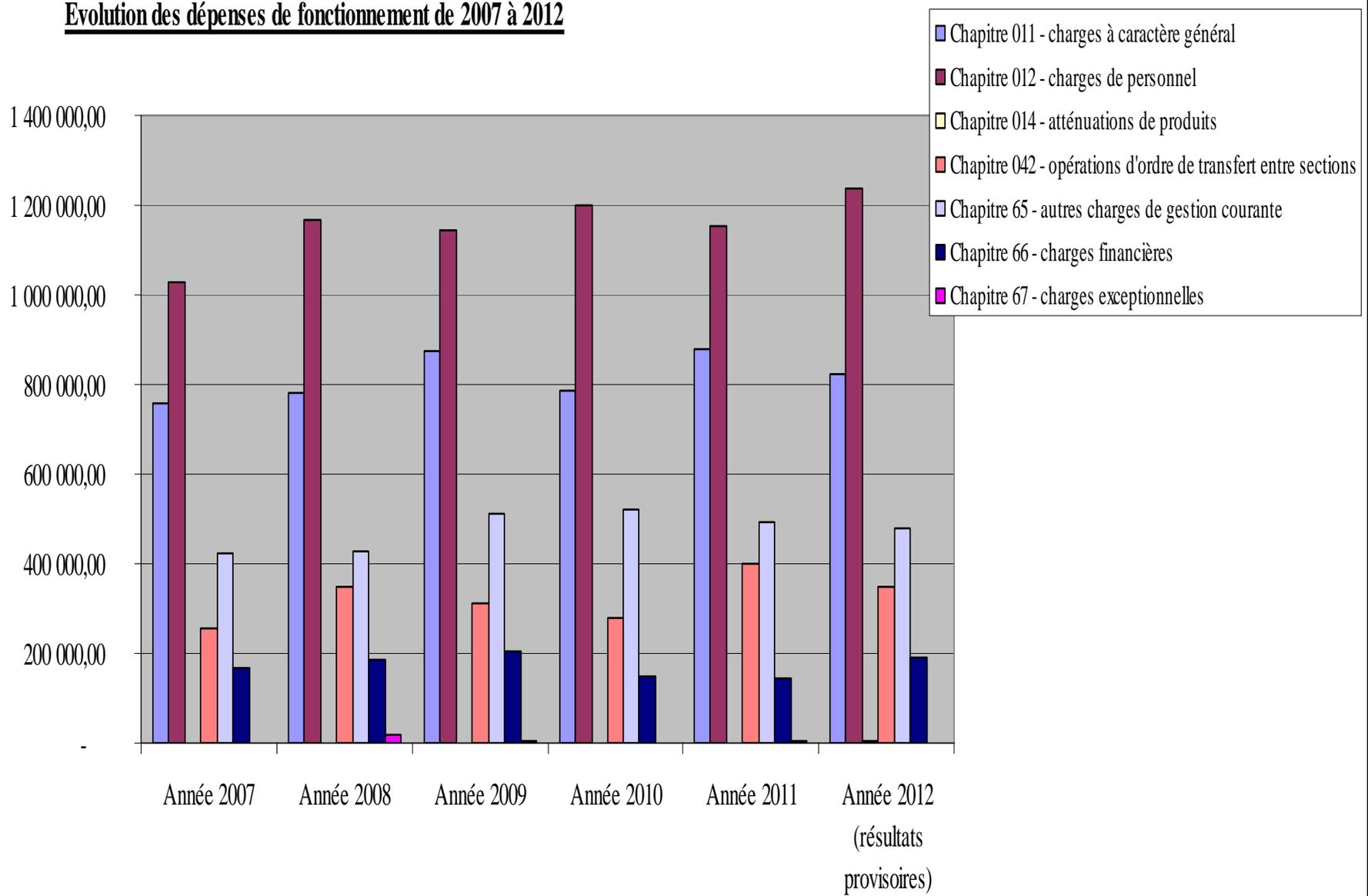
L'épargne de gestion de la commune (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement) connaît, contrairement à l'exercice 2011, une légère augmentation (+4.92%) en 2012. Cette hausse est due, malgré une baisse de la DGF, au fait que la commune de Courpière a bénéficié en 2012 des nouvelles modalités de calcul des mécanismes de péréquation.

L'épargne brute (épargne de gestion moins intérêts de la dette) d'un montant de 602 847.23€ représente 77.60% de l'excédent brut de fonctionnement (épargne de gestion); les partenaires financiers considérant qu'au-delà de 66% la situation est saine.

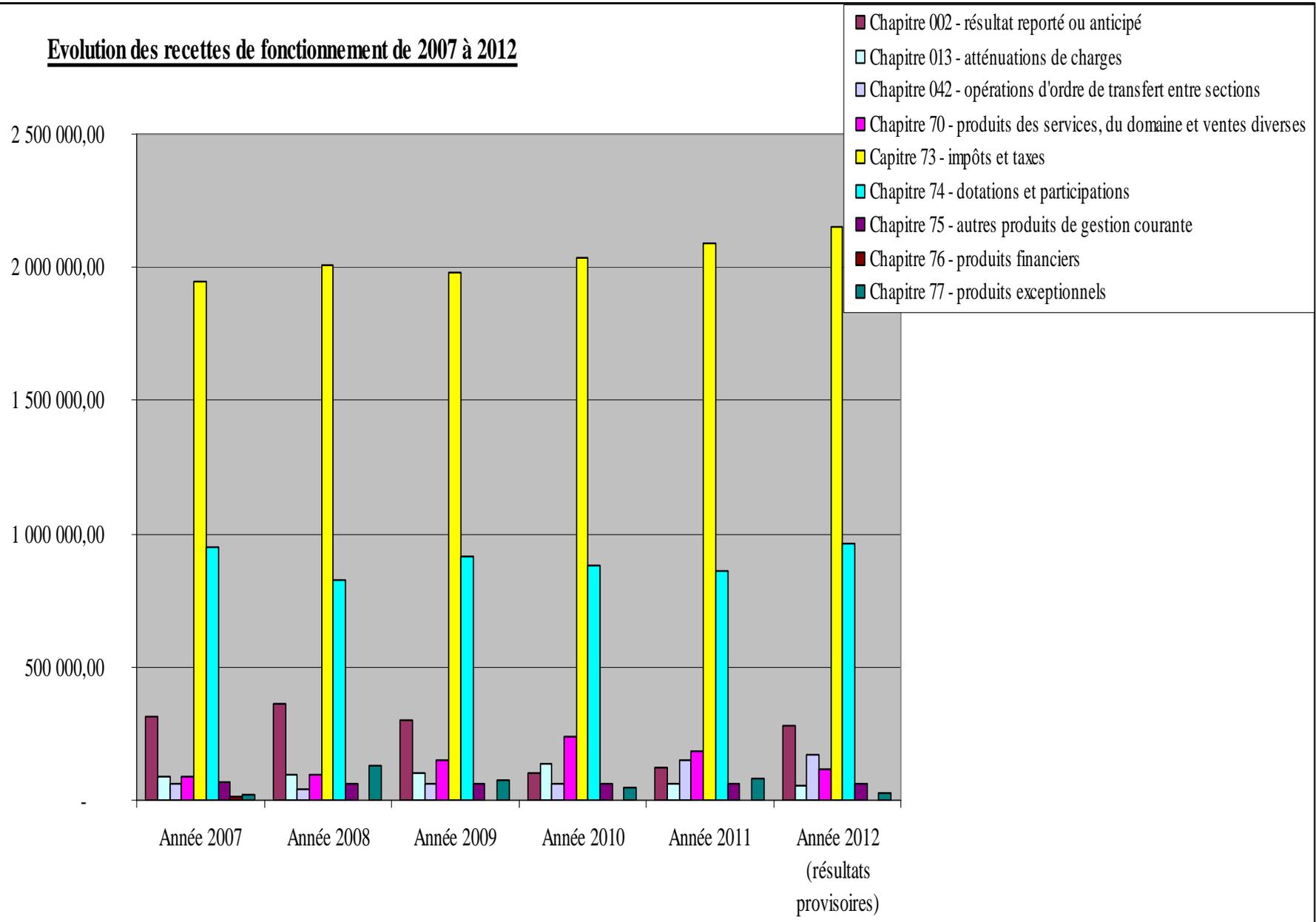
Malgré la progression des recettes et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la renégociation d'un emprunt indexé sur la valeur du franc suisse a diminué l'épargne nette de la commune d'un montant de 136 837.31€. Cette baisse n'est donc pas significative d'une détérioration des finances communales, et reflète, au contraire, un assainissement des risques liés aux emprunts à taux variable.

D'un point de vue comptable, le compte administratif provisoire de l'exercice 2012 présente un excédent de fonctionnement de 708 677.09€ supérieur de 159 000€ à l'excédent 2011, et un déficit d'investissement de 235 646.62€.

Evolution des dépenses de fonctionnement de 2007 à 2012



Evolution des recettes de fonctionnement de 2007 à 2012



Monsieur ATGER, à la lecture des graphiques, fait remarquer que l'on a une progression régulière des impôts due à la revalorisation des bases mais aussi aux décisions prises.

Monsieur SERIN fait remarquer à son tour, que si les bases évoluent par le taux, elles évoluent également à valeur brute par les constructions nouvelles qui viennent les grossir.

Une pression fiscale qui reste modérée :

Les taux de fiscalité ont n'ont pas augmenté en 2012 et restent dans l'ensemble inférieurs aux moyennes nationales et départementales. Cependant, la hausse des bases (entre 1.90% et 2.26%) a permis une évolution positive des produits des impôts.

	<i>Bases en euros (hors rôles supplémentaires)</i>	<i>taux commune 2012</i>	<i>Produit commune (hors rôles supplémentaires)</i>	<i>taux national 2012 moyen de la strate</i>	<i>taux départemental moyen 2011</i>
<i>Taxe d'habitation (TH)</i>	5 148 000,00	12,05%	620 334.00	13.55%	23.59%
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)</i>	5 349 000,00	19,19%	1 026 473.00	19,10%	20.45%
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)</i>	64 300,00	64,53%	41 493.00	51.69%	79.47%
Total	10 561 300.00		1 688 300.00		

L'investissement en 2012 :

Conformément au vote du budget 2012, les principaux projets réalisés sont les suivants :

- la voirie communale pour 191K€
- l'éclairage public pour 70K€
- les travaux en régie pour 112K€ : rénovation de l'ancien dojo, vestiaires stade Gardette, rayonnages bibliothèque, aménagement des locaux de peinture et de menuiserie aux ateliers
...
- l'aménagement du parking des Laudant pour 285K€
- la réalisation d'études pour 15K€ : logements avenue de la Gare, Chapelle de Courtesserre, sécurité Bellime
- la régulation centralisée du chauffage de la salle Coubertin pour 17K€
- les acquisitions foncières pour 14 K€

L'emprunt

Conformément au vote du budget, la commune a eu recours en 2012, à un emprunt d'un montant de 375 000.00€ afin de financer ses investissements.

De plus, la commune a procédé à la renégociation d'un des deux emprunts en devise qu'elle avait contracté par le passé afin d'en sécuriser les risques.

Le compte administratif 2012 provisoire fait apparaître un ratio endettement sur épargne brute de 5.91 (ratio critique 12-15ans), inférieur au ratio 2011, qui permet de conserver une bonne capacité de désendettement.

Le budget prévisionnel 2013

Les principales recettes de fonctionnement prises en compte dans la préparation du Budget prévisionnel 2013 :

A ce jour, les bases fiscales et les produits de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) n'ont pas encore été communiqués pour l'année 2013. Cependant, un certain nombre d'éléments sont prévisibles.

Comme en 2011 et en 2012, le montant de la DGF, principale dotation de l'enveloppe normée, est fixé en loi de finances. Son évolution ne fait donc plus l'objet d'une indexation (que ce soit sur l'inflation prévisionnelle ou sur la croissance du PIB).

Le montant de la DGF mis en répartition pour 2013 a été fixé à 41,505 milliards d'euros (+ 0,3 %).

Il s'agit de la reconduction du montant 2012, diminué de 3,337 millions d'euros suite à la recentralisation sanitaire² décidée par trois nouveaux départements (Yvelines, Haute-Marne et Haute-Savoie) et majoré d'un abondement de 119 millions d'euros permettant d'accroître la DGF des régions de 10 millions d'euros, la DGF des départements de 10 millions d'euros et la DGF des communes et des groupements de 99 millions d'euros.

La progression de la DGF ne permet cependant pas de couvrir les sommes nécessaires à la progression mécanique de certaines composantes (accroissement de la population constaté par le recensement et progression de l'intercommunalité, respectivement 59 et 100 millions d'euros) et d'assurer la progression souhaitée des dotations de péréquation (238 millions d'euros). Il est donc prévu, au sein même de la DGF, une nouvelle diminution des dotations de garantie (qui pourrait s'élever à 156,5 millions d'euros) et, une minoration de la dotation de compensation (qui pourrait s'élever à 121,5 millions d'euros).

De plus, à partir de 2014, les modalités d'association des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics seront négociées dans le cadre d'un pacte de confiance et de solidarité (article 8 de la LPFP 2012-2017).

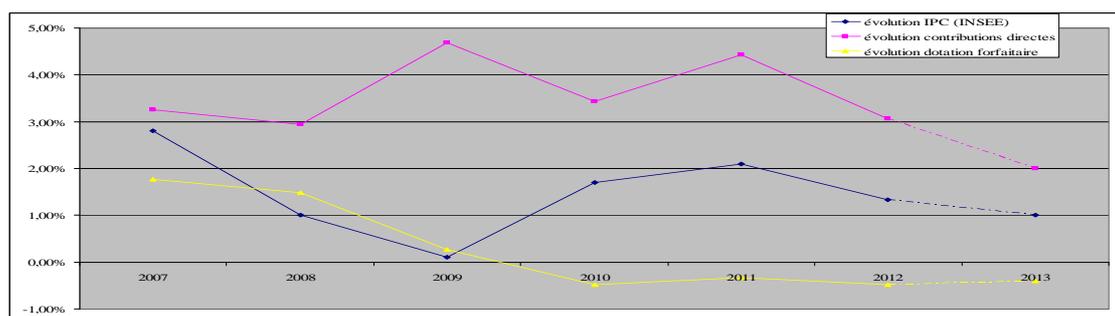
Monsieur SERIN explique que le budget 2013 sera construit en tenant compte du fait que la hausse mécanique des bases fiscales permettra de maintenir une évolution légèrement positive du produit autour de 2%.

Il précise que cette année la DGF reste au même niveau mais qu'elle baissera de 1,5% l'année prochaine et de 1,5% en 2015.

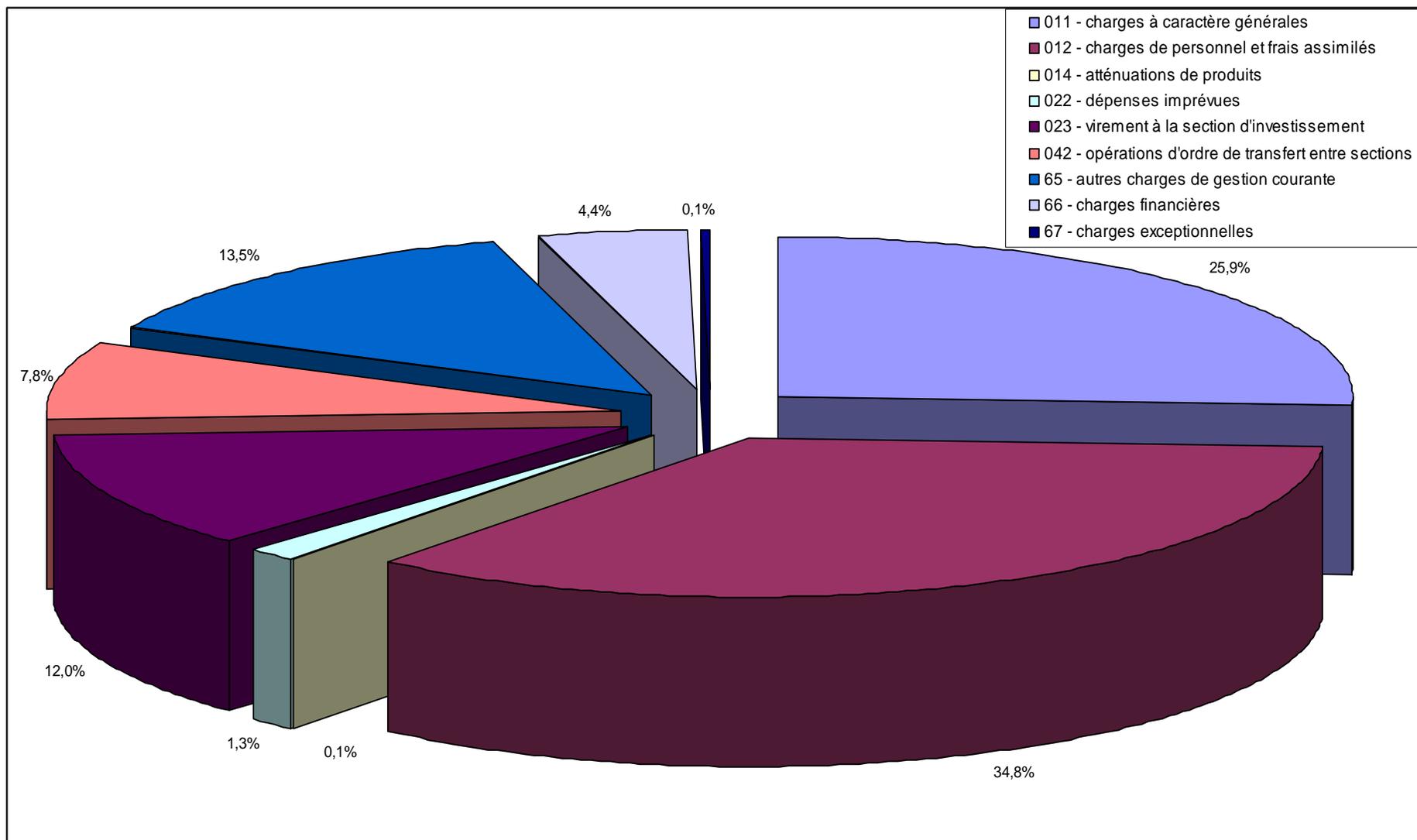
Par ailleurs, il est d'ores et déjà prévu que, dans le cadre de l'association des collectivités locales à cet effort de redressement, l'enveloppe des concours financiers de l'État (stabilisée en valeur en 2013) diminue de 750 millions d'euros en 2014 et en 2015 (article 12 de la LPFP 2012-2017).

L'objectif étant de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2013, la hausse mécanique des bases fiscales permettra de maintenir une évolution légèrement positive du produit se situant autour de 2%.

En conséquence, compte tenu de l'augmentation constante des prix à la consommation et de l'évolution prévisionnelle des produits de la DGF et des taxes communales, la marge de manœuvre de la commune se restreint en ce qui concerne la section de fonctionnement.



Répartition des dépenses de fonctionnement du Budget Primitif provisoire 2013 :



L'investissement en 2013 :

En 2013, la priorité sera mise sur les murs de soutènement du parc Lasdonnas. En effet, bien qu'un certain nombre de procédures soient en cours, la commune se doit, en 2013, d'exécuter les travaux urgents de mise en sécurité du lieu afin de lever l'arrêté de péril. Etant donné le montant de ces travaux, la commune n'aura que peu de marge de manœuvre pour financer les autres opérations d'équipement souhaitées pour l'année 2013.

Cependant, plusieurs autres projets se verront exécutés :

- remplacement des fenêtres de la mairie ;
- travaux de défense incendie ;
- restauration de la vierge ;
- mise en conformité des installations électriques de la Salle d'Animation
- travaux d'éclairage public ;
- passage au numérique du cinéma Le Rex débuté en 2012.

Le financement de ces projets se fera en partie via l'autofinancement (reprise des provisions faites depuis 2011 et capitalisation de l'excédent de fonctionnement), et par le biais de l'emprunt. S'agissant des subventions, plusieurs demandes ont été faites et la commune est dans l'attente des notifications afin de pouvoir les inscrire au budget.

Les budgets annexes

- Le budget de l'eau :

Pour le budget de l'eau, l'année 2012 se termine par un excédent de fonctionnement de 127 405.06€ et un excédent d'investissement de 11 340.41€. Ce dernier, inférieur de 120 354.07€ au résultat d'investissement 2011, s'explique par la réalisation de 226 392.69€ de dépenses réelles d'équipement en 2012 sans avoir fait appel à l'emprunt.

Monsieur le Maire précise que le chantier de Rochemulet (protection des captages) est enfin terminé.

Le diagnostic sur l'eau a confirmé l'état déplorable des canalisations dont une partie date de 1936 ; il conviendra d'y remédier.

Il faudra engager une réflexion sur l'augmentation du prix de l'eau compte tenu de la différence sensible qui existe avec les deux autres distributeurs.

- Le budget de l'assainissement :

Comme pour le budget de l'eau, le budget d'assainissement de la commune présente un résultat positif en 2012. En effet, l'excédent de fonctionnement s'élève à 85 349.28€ et la section d'investissement présente un excédent d'un montant de 327 594.17€.

Ces très bons résultats permettront, comme pour le budget de l'eau, de moderniser les réseaux de la commune et de procéder à l'amélioration des installations d'exploitation existantes.

Monsieur ZELLNER prend acte de l'investissement principal de 2013 qui va être la construction de la paroi mais s'interroge sur son positionnement.

Pour lui, il y a deux approches : l'une qui peut être obligatoire, réglementaire, avec les assurances, de reconstruire à l'identique ; l'autre, plus riche qui pourrait être mise en débat et qui consisterait à mettre en perspective, sur l'ensemble du quartier, la relation entre la Cité Administrative et le Parc Lasdonnas.

Il pense qu'il serait plus intéressant d'avoir cette approche-là et rappelle que, dans le précédent mandat, lors de la réalisation du plan d'aménagement du bourg, cette question avait été soulevée.

Plus récemment, lorsque l'architecte a conçu la place de la Libération et travaillé sur l'ensemble des espaces publics, il a repointé ce problème-là, tout comme l'équipe de jeunes architectes qui est actuellement dans l'opération Centre Bourg.

Partant de ce constat, il pose clairement la question : est-ce que l'on doit avoir une position rigide et reconstruire à l'identique ou au contraire se positionner dans un débat plus prospectif ? Cette réflexion lui paraît d'autant plus importante que la réalisation du banchage béton représente un investissement de 1.440.000€ et que cette somme devra être doublée pour la réalisation d'un parement en pierres.

Il pense qu'avec un investissement de 3.000.000€ il serait bon d'avoir un projet structurant. Dans ce contexte il suggère, entre autres, d'interroger la direction de la poste pour connaître sa position et d'établir un diagnostic approfondi pour transformer ce sinistre en opportunité.

Monsieur SERIN accepte cette approche mais précise qu'il n'a pas le choix, il faut réaliser la consolidation et ensuite on pourra réfléchir à l'aménagement.

Il fait part du souhait d'ACP d'être associée au projet de reconstruction et d'entreprendre des fouilles ; il estime toutefois qu'une telle démarche, bien que présentant un intérêt certain, est de nature à retarder l'exécution des travaux et il est temps d'agir.

Monsieur ZELLNER considère qu'il ne faut pas prendre le problème à l'envers, qu'il faut réfléchir de manière plus globale pour ensuite en déduire la manière de consolider.

Madame LAVEST indique que l'expert a donné une directive sur les travaux de soutènement qu'il est indispensable de faire pour que ça ne glisse plus, parce qu'il y a des témoins qui montrent qu'il y a toujours des mouvements.

Monsieur ZELLNER découvre cet élément qui n'a jamais été communiqué à l'opposition et souhaiterait savoir ce que l'on souhaite préserver, soutenir...

Monsieur FONLUPT fait remarquer que la commission dont il est membre n'a pas été sollicitée et aujourd'hui il ne voit pas très bien où on va implanter cette paroi dans la mesure où les propriétaires n'ont pas été identifiés.

Monsieur SERIN fait le parallèle avec l'Ilot de l'Antiquité et fait remarquer à Monsieur ZELLNER qu'à l'époque toutes ces questions n'avaient pas été posées et qu'en décortiquant le marché de la Poste, les experts ont constaté que certaines préconisations n'avaient pas été respectées.

Monsieur ZELLNER ne comprend pas le ton polémique qui est pris, et rappelle qu'il n'a jamais polémique avec l'Ilot de l'Antiquité et a considéré tout à fait normal de continuer le travail qui avait été élaboré par Monsieur SAUZEDDE. Il fait également remarquer que l'opposition n'a jamais fait de la polémique à l'égard du rempart et il a le sentiment de poser une question sérieuse qui touche une question très importante de l'aménagement de la ville et du raccord de la ville haute avec le Parc Lasdonnas. Question qui est également posée par tous les architectes qui sont intervenus sous les différents mandats.

Il demande simplement l'ouverture d'un débat approfondi avec tous les gens concernés, tous ceux qui sont intéressés, à la fois à la préservation du patrimoine et en même temps à une problématique très importante qui est que, depuis qu'il n'y a plus la poste, cette partie-là s'appauvrit.

Monsieur IMBERDIS précise que l'expert judiciaire n'a pas rendu son rapport final mais a indiqué qu'il était temps de faire quelque chose. Ce n'est qu'à la réception du rapport final que la concertation, pour définir le projet, pourra commencer.

Monsieur ATGER pointe la contradiction entre le fait de dire que le projet n'est pas décidé et la demande de subvention établie sur un montant très précis de 1.441.310€.

Monsieur ZELLNER fait remarquer à Monsieur IMBERDIS qu'il n'est pas sans savoir qu'une demande de subvention doit être justifiée et accompagnée de documents définissant le projet.

Monsieur SERIN souhaite clore ce débat en affirmant que ce projet a bien été réfléchi.

Monsieur ATGER regrette de ne pas avoir été associé à cette réflexion et Monsieur ZELLNER souligne qu'il a une autre conception de la concertation.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,

- Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2013

IV – AFFAIRES GENERALES

IV/1 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CAYRES PRADELLES (HAUTE-LOIRE) ET DU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE LA VEYRE ET DE L'AUZON A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SMAF

Monsieur le Maire expose que :

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CAYRES PRADELLES (Département de la Haute-Loire), composée des communes de Alleyras, Arlempdes, Barges, Cayres, Costaros, Lafarre, Landos, Le Bouchet-Saint-Nicolas, Ouides, Pradelles, Rauret, Saint-Arcon-de-Barges, Saint-Didier-d'Allier, Saint-Etienne-du-Vigan, Saint-Haon, Saint-Jean-Lachalm, Saint-Paul-de-Tartas, Seneujols et Vielprat,
Par délibération en date du 19 septembre 2012,

- Le SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE LA VEYRE ET DE L'AUZON, composé des communautés de communes Les Cheires, Gergovie Val d'Allier et des communes de Laps et Vic le Comte,
Par délibération du 9 octobre 2012 Ont demandé leur adhésion à l'Etablissement public foncier.

Le Conseil d'administration dans sa délibération du 8 novembre 2012 a accepté cette demande et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 5 décembre 2012 a donné un avis favorable.
Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-SMAF, doivent ratifier cette demande d'adhésion.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Accepte les adhésions précitées.

Vote : Pour à l'unanimité

IV/2 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AMENAGEMENT FONCIER D'AUBUSSON D'AUVERGNE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Aubusson d'Auvergne a validé la réalisation d'un aménagement foncier agricole et forestier sur un périmètre donné.

Conformément aux dispositions du code rural, les Communes sur lesquelles les travaux connexes liés à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier pourraient avoir des effets de façon notable sont consultées.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable au projet d'aménagement foncier agricole et forestier, et au périmètre proposé de la Commune d'Aubusson d'Auvergne.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Donne** un avis favorable au projet d'aménagement foncier agricole et forestier et au périmètre proposé de la Commune d'Aubusson d'Auvergne.

Vote : Pour à l'unanimité

V – AFFAIRES DU PERSONNEL

V/1 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion du Puy de Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Décide d'approuver la participation de la commune de Courpière à l'appel d'offre lancé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour souscrire aux contrats d'assurance des risques statutaires.

2) Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Vote : Pour à l'unanimité

V/2 – PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE

Vu la loi n° 82-213 du 2/03/82 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaires de leurs agents,

Vu la demande transmise au Comité Technique,

Article 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13/07/1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité inter générationnelle, mais sans participation employeur.

Article 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la façon suivante :

Participation dans le domaine de la prévoyance:

Type de contrat : contrat négocié par le Centre de gestion après une mise en concurrence.

Agents concernés : fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents non titulaires de droit public dont le contrat a une durée supérieure à 1 an, agents non titulaires de droit privé (le cas échéant).

Montant de la participation : le montant mensuel de la participation est fixé à 8€ pour les agents à temps complet. Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail pour les temps partiels et les temps non complets.

Modalités de versement : la participation de l'employeur sera inscrite sur le bulletin de paie de chaque agent.

Dans tous les cas, le montant de la participation ne peut excéder le montant total de la cotisation.

Monsieur SERIN signale que le montant proposé de 8€ par mois favorise les petits salaires et a été arrêté en Conseil communautaire ; une manière d'harmoniser la situation des agents de la communauté de communes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide** de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2013.
Les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6488.

Vote : Pour à l'unanimité

VI - AFFAIRES FINANCIERES

VI/1 – NOEL DES ENFANTS DE L'ECOLE MATERNELLE DE L'ISP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à L2311-3, L2312-1 à L2312-4 et L2313-1 et suivants,

Vu la demande de l'Institution Saint-Pierre,

Monsieur le Maire propose que la commune participe, à l'arbre de Noël de l'école maternelle Saint-Pierre de COURPIERE.

Considérant que cette aide est attribuée chaque année sur la base de l'aide publique accordée par la Communauté de Communes du Pays de Courpière, le Conseil Municipal est sollicité pour accorder, chaque année, cette subvention.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Adopte l'attribution d'une subvention de 495 € correspondant à 11 € par enfant pour l'arbre de Noël de l'école maternelle Saint-Pierre de Courpière au titre de l'année 2013.

2) Dit que ces crédits seront prévus au compte 6574 « Subvention de fonctionnement » du budget primitif 2013.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/2 – REACTUALISATION DE L'AIDE COMMUNALE POUR LES REPAS DES ELEVES DE L'ISP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000, fixant les conditions d'augmentation des prix des restaurants scolaires,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2002 du Conseil Municipal modifiant l'aide apportée par la Commune aux élèves Courpiérois de l'Institut Saint Pierre déjeunant à la cantine,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2012 du Conseil Communautaire du Pays de Courpière,

Considérant que le Conseil Communautaire vient de réajuster ses tarifs de restaurant scolaire de 2,85 %,

Considérant que le montant pour l'année 2011 - 2012 était de 1.05 € par élève,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de réajuster l'aide de la Commune aux élèves de Courpière fréquentant le restaurant scolaire de l'ISP sur la base de l'évolution de l'aide de la Collectivité Territoriale sur le territoire communautaire auprès des écoles publiques, il est proposé de réajuster pour l'année scolaire 2012-2013 de 2,85 % cette aide se traduisant par une dotation par élève de 1,05 € + 2,85 %.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide** de réajuster pour l'année scolaire 2012-2013 de 2,85 % cette aide se traduisant par une dotation par élève de 1,08 €.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/3 – REACTUALISATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ISP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2002 fixant la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi Debré n° 59-1557 du 31 décembre 1959, les communes sont tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement matérielles des classes primaires et maternelles sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En raison du transfert des charges de fonctionnement des écoles publiques de Courpière auprès de la Communauté de Communes du Pays de Courpière, il est nécessaire de fixer cette dotation en fonction des décisions du Conseil communautaire basée sur le coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Courpière.

Considérant que par délibération du 20 Décembre 2012, le conseil communautaire a décidé de réactualiser cette dotation en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'ensemble des ménages en France (indice de référence juin 2011 : valeur 122,49 et indice de référence juin 2012 : valeur 124,78), et portant cette dotation à :

- **644,59 € par élève en école maternelle (632,78 € en 2011/2012)**
- **209,77 € par élève en école primaire (205,92 € en 2011/2012)**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Fixe** la participation communale aux dépenses de fonctionnement matérielles des écoles maternelles et primaires de l'Institution St Pierre pour l'année scolaire 2012/2013 au même niveau que l'école publique, soit :

- **644,59 € par élève en école maternelle**
- **209,77 € par élève en école primaire**

Vote : Pour à l'unanimité

VI/4 – ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et 2313-1 ;

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables émis par la trésorerie de Courpière ;

Monsieur ATGER signale qu'il a constaté des divergences par rapport au document remis, notamment la non prise en compte de l'assainissement 2012.

Monsieur SERIN explique que ce n'est pas anormal car ce n'est pas le bon document qui a été remis.

Sur le fond, Monsieur ATGER considère que le fait d'avoir des "non valeurs" cumulées sur trois ans est révélateur d'un dysfonctionnement.

Monsieur SERIN informe que c'est bien pour éviter cette situation qu'il a demandé au comptable de se rapprocher de la trésorerie pour mettre en place une procédure.

Monsieur FONLUPT fait remarquer qu'à une époque cette procédure a existé.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Admet en non-valeur les titres de recette dont le montant s'élève à :

- **115.73€ pour l'année 2010**
- **51.83€ pour l'année 2011**

2) Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2013 : chapitre 65 – article 654

Vote : Pour à l'unanimité

VII/5 – ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et 2313-1 ;

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables émis par la trésorerie de Courpière ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Admet en non valeur les titres de recette dont le montant s'élève à :

- **174.07€ pour l'année 2010**
- **98.07€ pour l'année 2011**
- **143.54€ pour l'année 2012**

2) Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2013 : chapitre 65 – article 654

Vote : Pour à l'unanimité

VI/6 – DELIBERATION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du Budget Primitif 2013 les crédits d'investissement suivants :

Section d'investissement dépenses :

<i>Opération</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Objet</i>
00076 -place de la Libération	23 - immobilisations en cours	2315	1 320,00 €	relevé topographique
0011 - aménagement de la mairie	21 - immobilisations corporelles	213111	46 500,00 €	fenêtres mairie
0054 - structuration chemins	21 - immobilisations corporelles	21283	12 000,00 €	clôture
0054 - structuration chemins	21 - immobilisations corporelles	21568	2 000,00 €	poteau incendie Limarie
0066 - église Saint Martin	21 - immobilisations corporelles	21583	6 000,00 €	Restauration vierge
0066 - église Saint Martin	21 - immobilisations corporelles	21583	800,00 €	éclairage vitrine église
0274-matériels ateliers municipaux	21 – immobilisations corporelles	21583	4 892,06 €	Lame de déneigement et saleuse
0332 - éclairage public	204 - subventions d'équipement versées	2041582	71 870,59 €	EP rue Jules Vallès et Sauron Delavest (28 826,09 €) ; prairie Martel tranche 1 (29 633,00 €) ; chemin piétonnier Coubertin (13 411,50 €)

En réponse à Monsieur ATGER, Monsieur IMBERDIS précise que les 12 000€ de clôture concernent, rue Fleming, un mur au bord de la route qui est en train de s'effondrer et qu'il va falloir établir la limite de propriété.

Monsieur ZELLNER se fait confirmer qu'il y a un risque de péril et Monsieur SERIN informe que trois hypothèses sont à envisager : soit c'est un mur privé, soit communal, soit de la responsabilité du Conseil Général.

Dans le prolongement de l'intervention prévue sur le poteau incendie de Limarie, Monsieur FONLUPT signale que la borne incendie qui n'avait pas pu être utilisée lors de l'incendie au Grand Pan n'est toujours pas réparée et Monsieur GONIN n'a pas eu de demande d'intervention de la Mairie.

Monsieur SERIN informe qu'une étude a été faite avec le SDIS.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Approuve l'ensemble des propositions présentées (vote par opération) relatives aux ouvertures de crédits par anticipation au vote du Budget Primitif ;

2) Dit que l'ensemble des décisions seront reprises lors du vote du Budget Primitif 2013 ;

3) Dit que l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement seront inscrites au Budget Primitif 2013.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/7 – NOUVELLES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT INSTAUREES PAR LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE DU 29 DECEMBRE 2012

Vu la loi de Finances rectificative n°2012-1510 du 29 décembre 2012 et notamment son article 44,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Vu la délibération prise par le Conseil municipal en date du 21 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement,

Vu la délibération prise par le Conseil municipal en date du 21 octobre 2011 fixant le taux et les exonérations facultatives,

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la pratique de la nouvelle taxe d'aménagement a mis en évidence une distorsion de taxation entre les emplacements de stationnement selon leur situation, de nature à inciter les maîtres d'ouvrage à renoncer à la réalisation des parkings intégrés à la construction, moins consommateurs d'espaces pour privilégier de grandes aires imperméabilisées. Afin d'inverser cette situation, la loi de finances rectificative du 29 décembre 2012 donne la possibilité aux collectivités territoriales d'exonérer les surfaces de stationnement intérieur.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Exonère en partie** (50% de la surface), en application de l'article L.331-9 modifié du Code de l'Urbanisme :

■ Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme ne bénéficiant pas de l'exonération totale (locaux d'habitation et d'hébergement taxés au taux de TVA réduit et financés par un prêt aidé de l'Etat tel que PLA, PLUS, PSLA, PLS, LES, ou LLS, en dehors de ceux financés avec un PLA-I, déjà exonérés de plein droit).

■ Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que les habitations individuelles.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/8 – TARIF IMPRESSION NOIR ET BLANC – REGIE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose que les adhérents de la bibliothèque municipale, dans le cadre de leurs recherches sur le poste internet mis à disposition, ont la possibilité de faire des impressions A4 en noir et blanc.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de l'impression A4 en noir et blanc à 0,10 € l'unité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Fixe** le tarif de l'impression A4 en noir et blanc à 0,10 € l'unité.

Vote : Pour à l'unanimité

VII – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

VII/1 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.) – POUR INFORMATION

- **DIA06312512T0045**
Vendeur : Mr LEBOURG Paul
Section BI n°140, 141 et 156 – La Nautte – 15 avenue Fléming
Acheteurs: Mr et Mme DUPUY Emmanuel
- **DIA06312512T0046**
Vendeur : Mr TAILLANDIER Jean-Marc
Section BR n°439, 441 et 645 – Rue Rabelais
Acheteur: Société AMJ IMMO 63
- **DIA06312512T0047**
Vendeur : Groupement Foncier Agricole du Domaine des Rioux
Section ZK n°29 – Magaud
Acheteur: Mr GILBERTAS Pascal
- **DIA06312512T0048**
Vendeur : Mme LARZAT Francine
Section ZC n°133 – Bélime
Acheteur: Mr et Mme EL AMRANI Fouad
- **DIA06312513T0001**
Vendeur : Mme MARRON Caroline
Section BL n°707 – 33 Avenue Jean Jaurès
Acheteur: Mr GUL Ibrahim
- **DIA06312513T0002**
Vendeur : Mr DUGIEZ Jean-Claude
Section XC n°2 – Bélime
Acheteur: VALTOM Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme

- **DIA06312513T0003**
Vendeur : Consorts BOUYSSOU
 Section BL n°267 – Le Faubourg
Acheteur: Mr et Mme OULABBI Saaïd

- **DIA06312513T0004**
Vendeur : Mr et Mme FOURNERET Clément
 Section BK n°175 – 1 rue Annet Marret
Acheteur: Melle SOUCHET Laëtitia

- **DIA06312513T0005**
Vendeur : Consorts POIS
 Section BP n°27 – 26 rue du Moulin du Sucre
Acheteur: Melle CHARLES Laurence et Mr PELISSON Alexandre

VII/2 – PRIME DE RAVALEMENT DE FACADE SUR UN IMMEUBLE SITUE 17 BOULEVARD VERCINGETORIX – SCI HAPIMMO – M. CHASSAGNE ALAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 12 mai 1989 relative aux subventions communales pour le ravalement des façades vues du domaine public,

Vu l'arrêté du 21 février 2011 portant non opposition avec prescriptions à la Déclaration Préalable référencée DP 06312511T0002 déposée par la SCI HAPIMMO - Monsieur CHASSAGNE Alain pour le ravalement de façade de l'immeuble situé 17 boulevard Vercingétorix à COURPIERE,

Vu le dossier dûment rempli de la SCI HAPIMMO – Monsieur CHASSAGNE Alain pour une demande d'aide au ravalement de façade,

Vu la facture acquittée présentée par la SCI HAPIMMO – Monsieur CHASSAGNE Alain,

Considérant la conformité des travaux constatée le 26 novembre 2012 par une visite sur site des agents du service urbanisme,

Considérant que la SCI HAPIMMO – Monsieur CHASSAGNE Alain est éligible au titre de la prime de ravalement de façade pour l'immeuble situé 17 boulevard Vercingétorix à COURPIERE 63120,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal,

- **Accepte** le versement de la prime de façade fixée à 182.96 € à la SCI HAPIMMO – Monsieur CHASSAGNE Alain.

Vote : Pour à l'unanimité

VII/3 – PRIME DE RAVALEMENT DE FACADE SUR UN IMMEUBLE SITUE 10 PLACE CLEMENCEAU – M. BOUE DANIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 12 mai 1989 relative aux subventions communales pour le ravalement des façades vues du domaine public,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant non opposition avec prescriptions à la Déclaration Préalable référencée DP 06312511T0039 déposée par Monsieur BOUE Daniel pour le ravalement de façade de l'immeuble situé 10 place Clémenceau à COURPIERE,

Vu le dossier dûment rempli de Monsieur BOUE Daniel pour une demande d'aide au ravalement de façade,

Vu la facture acquittée présentée par Monsieur BOUE Daniel,

Considérant la conformité des travaux constatée le 26 novembre 2012 par une visite sur site des agents du service urbanisme,

Considérant que Monsieur BOUE Daniel est éligible au titre de la prime de ravalement de façade pour l'immeuble situé 10 place Clémenceau à COURPIERE 63120,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Accepte** le versement de la prime de façade fixée à 228.70 € à Monsieur BOUE Daniel.

Vote : Pour à l'unanimité

VII/4 – PRIME DE RAVALEMENT DE FACADE SUR UN IMMEUBLE SITUE 2 RUE JACQUES VALBRONI – M. GARNIER THIERRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 12 mai 1989 relative aux subventions communales pour le ravalement des façades vues du domaine public,

Vu l'accord tacite du 08/06/2012 à la Déclaration Préalable référencée DP 06312512T0017 déposée par Monsieur GARNIER Thierry pour le ravalement de façade de l'immeuble situé 2 rue Jacques Valbroni à COURPIERE,

Vu le dossier dûment rempli de Monsieur GARNIER Thierry pour une demande d'aide au ravalement de façade,

Vu la facture acquittée présentée par Monsieur GARNIER Thierry,

Considérant la conformité des travaux constatée le 28 janvier 2013 par une visite sur site des agents du service urbanisme,

Considérant que Monsieur GARNIER Thierry est éligible au titre de la prime de ravalement de façade pour l'immeuble situé 2 rue Jacques Valbroni à COURPIERE 63120,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Accepte** le versement de la prime de façade fixée à 457.40 € à Monsieur GARNIER Thierry.

Vote : Pour à l'unanimité

VII/5 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2013 – CHANGEMENT DES FENETRES DE LA MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'amélioration énergétique des bâtiments communaux est un enjeu majeur pour la commune,

Considérant que l'étude de l'Adhume, dans le cadre du contrat CEP intercommunal, met en évidence une surconsommation énergétique du bâtiment de la Mairie,

Considérant la non-opposition à la DP n°06312512T0038,

Considérant que le changement des fenêtres de la Mairie est estimé pour un coût total de 91 000,00€HT.

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier de subventions de l'Etat dans le cadre de la DETR programme 2013,

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Détail estimatif des travaux coût HT

- Montant des travaux	91 000 €
------------------------------	-----------------

Plan de financement

- Subvention DETR 2013 (30% des dépenses éligibles plafonnées à 300 000 € HT)	27 300 €
- Fonds propres	63 700 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Sollicite** de l'Etat les subventions dans le cadre du programme DETR 2013.

Vote : Pour à l'unanimité

VII/6 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2013 – CONSTRUCTION DE DEUX TOILETTES PUBLIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la condamnation de WC publics pour cause de vétusté,

Considérant que la construction de deux toilettes publiques est estimée pour un coût total de 36 000,00€ HT,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier de subventions de l'Etat dans le cadre de la DETR programme 2013,

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Détail estimatif des travaux coût HT

- Montant des travaux	36 000 €
-----------------------	----------

Plan de financement

- Subvention DETR 2013 (30% des dépenses éligibles plafonnées à 300 000 € HT)	10 800 €
- Fonds propres	25 200 €

Monsieur ATGER approuve cette démarche d'autant que cette réalisation avait été suggérée lors du Conseil Municipal du 31 mai dernier et qu'à l'époque elle n'avait pas été jugée nécessaire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Approuve l'avant-projet de construction de deux toilettes publiques.

2) Sollicite de l'Etat les subventions dans le cadre du programme DETR 2013.

Vote : Pour à l'unanimité

VII/7 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2013 – REMISE EN EAU D'UNE FONTAINE PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le non fonctionnement des fontaines publiques,

Considérant que l'amélioration du cadre de vie est un enjeu majeur pour la commune,

Considérant les conclusions du diagnostic assainissement de 2007,

Considérant que la remise en eau d'une fontaine publique est estimée pour un coût total de 21 000,00€HT,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier de subventions de l'Etat dans le cadre de la DETR programme 2013,

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Détail estimatif des travaux coût HT

- Montant des travaux	21 000 €
------------------------------	-----------------

Plan de financement

- Subvention DETR 2013 (30% des dépenses éligibles plafonnées à 300 000 € HT)	6 300 €
- Fonds propres	14 700 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Approuve l'avant projet de remise en eau d'une fontaine publique.

2) Sollicite de l'Etat les subventions dans le cadre du programme DETR 2013.

Vote : Pour à l'unanimité

VII/8 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2013 – RECONSTRUCTION PAROI POUR MISE EN SECURITE SUITE A SINISTRE DU 25/12/2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le péril survenu le 25/12/2010,

Considérant l'arrêté de péril imminent en cours imposant l'évacuation de bâtiments à l'intérieur d'un périmètre de sécurité défini,

Considérant le pré-rapport et la note aux parties n°6 de l'expert judiciaire,

Considérant que la reconstruction de la paroi pour la mise en sécurité suite au sinistre du 25/12/2010 est estimée pour un coût total de 1 441 310,00 € HT,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier de subventions de l'Etat dans le cadre de la DETR programme 2013,

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Détail estimatif des travaux coût HT

- **Montant des travaux** **1 441 310 €**

Plan de financement

- Subvention DETR 2013
(30% des dépenses éligibles plafonnées à 300 000 € HT) 90 000 €

- Emprunt et Fonds propres 1 351 310 €

Monsieur ZELLNER est d'accord pour la demande de subvention mais signale qu'il ne peut pas approuver l'avant-projet de la reconstruction de la paroi dont le débat précédent a mis en évidence qu'il n'existe pas.

Monsieur SERIN propose de modifier la délibération et de ne retenir que la demande de subvention.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Sollicite de l'Etat** les subventions dans le cadre du programme DETR 2013

Vote : Pour à l'unanimité

VII/9 - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUÉE AU LIEU-DIT « BELIME » EN VUE DE SON ALIENATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

Vu la demande d'achat d'une partie du domaine public communal jouxtant les parcelles cadastrées section ZC n° 134 et 135 située au lieu-dit « Bélime », formulée par Monsieur Michel TOURNEBIZE, en date du 29 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la commission de cession des biens communaux réunie en séance le 21 octobre 2010,

Considérant que le terrain objet de la demande d'acquisition n'est plus affecté à l'usage du public,

Vu l'estimation immobilière réalisée par le service des domaines en date du 9 septembre 2011, actualisée le 14 août 2012, fixant un prix de vente du terrain à 6 € le mètre carré,

Vu le courrier de la commune du 21 novembre 2011 fixant les conditions administratives et financières du projet de vente amiable,

Vu l'accord écrit de Monsieur Michel TOURNEBIZE, en date du 15 décembre 2011, acceptant les conditions administratives et financières fixées par la commune,

Vu l'arrêté municipal n° 50/2012 du 23 février 2012 prescrivant l'enquête publique en vue du déclassement de parties de voies communales et désignant un commissaire enquêteur,

Considérant l'enquête publique qui a eu lieu en Mairie de Courpière du 13 mars 2012 au 28 mars 2012 inclus, en vue du déclassement de parties de voies communales dans le cadre de projets d'aliénations et/ou d'échanges de terrains,

Vu le rapport et les conclusions de Mme Corinne DESJOURS – commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal susvisé - reçus en Mairie le 27 avril 2012,

Vu l'avis favorable, sans réserve, formulé par le commissaire enquêteur pour le déclassement de la partie du domaine public jouxtant la parcelle ZC n° 134 et 135 en vue d'une vente amiable à Monsieur Michel TOURNEBIZE,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral réalisé par le cabinet de géomètres experts « GEOVAL » situé à AMBERT 63600, en date du 11 juin 2012 ; numéroté et validé par Frédéric ESSERTEL, géomètre au service du cadastre basé à RIOM 63200, le 26 Décembre 2012,

Considérant la parcelle privée communale nouvellement créée cadastrée section ZC n° 180 d'une contenance de 124 m².

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Indique que la partie du domaine public objet de la demande d'acquisition, conformément au document d'arpentage susvisé, n'est plus affectée à l'usage du public.

2) Déclasse la partie du domaine public communal jouxtant les parcelles cadastrées section ZC n°134 et 135 située au lieu-dit « Béline », conformément au document d'arpentage susvisé, pour une superficie totale de 124 m².

3) Considère la nouvelle parcelle privée communale créée cadastrée section ZC n° 180 d'une contenance de 124 m²,

4) Vend, selon une procédure amiable, la parcelle privée communale cadastrée section ZC n° 180 d'une contenance de 124 m², au prix estimé par le service des domaines, 6 €/m² soit, pour un montant total de 744 € (sept cent quarante quatre euro) hors frais notariés.

5) Dit que, conformément à l'accord écrit de Monsieur Michel TOURNEBIZE concernant les conditions administratives et financières de la vente amiable, les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

6) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, notaire à Courpière, pour rédiger l'acte de vente.

7) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : Pour à l'unanimité

VII/10 – ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LE GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU « DOMAINE DES RIOUX » - REVISION DE L'ESTIMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du 20 septembre 2012 concernant l'échange de terrains entre la commune et le Groupement foncier agricole du « domaine des Rioux », et notamment la rétrocession d'une partie de la parcelle BK197,

Considérant qu'il y avait lieu de revoir l'estimation de la parcelle BK 197, celle-ci étant constructible,

Considérant l'estimation revue par les Services des Domaines en date du 17 janvier 2013 fixant à 21,00 euros le m² le prix d'acquisition,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la nouvelle parcelle BK628 (d'une surface de 678 m²), issue de la parcelle BK 197, soit évaluée sur la base de 21,00 euros le m².

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Accepte** que la nouvelle parcelle (d'une surface de 678 m²), issue de la parcelle BK 197, soit évaluée sur la base de 21,00 euros le m².

Vote : Pour à l'unanimité

VII/11 – AVIS SUR MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000

Considérant que la commune de Courpière est concernée par la modification du périmètre du site Natura 2000 FR8301091 « Dore Faye Couzon »,

Considérant que le principe de cette modification a été validé par le comité de pilotage du site le 20 septembre 2012,

Monsieur le Maire expose qu'avant transmission de cette proposition de modification par le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie à la Commission Européenne, la Commune de Courpière doit faire part de son avis sur cette modification.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Donne** un avis favorable à la modification du périmètre Natura 2000.

Vote : Pour à l'unanimité

VIII – QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIERE ET LA COMMUNE DE COURPIERE

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5211-4-1-II,

Vu la délibération du 10 décembre 2012 fixant les tarifs de mise à disposition des services municipaux et des engins,

Considérant que la Commune de COURPIERE met régulièrement à disposition son personnel communal auprès de la Communauté de Communes du Pays de COURPIERE pour le bon fonctionnement du service public, il est proposé de signer une convention annuelle de mise à disposition de services entre les deux collectivités pour une quotité de **600 heures** (six cent heures) aux tarifs fixés par délibérations du Conseil municipal du 10 décembre 2012,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Valide la convention de mise à disposition de services entre la Commune de COURPIERE et la Communauté de Communes du Pays de Courpière pour l'année 2013.

2) Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vote : Pour à l'unanimité

QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Plan Local d'Urbanisme : Dans le prolongement du Conseil Municipal du 25 octobre 2012 où les élus ont pris, à l'unanimité, la décision de procéder à une modification du PLU, pouvez-vous nous indiquer où en est cette procédure ?

Monsieur IMBERDIS précise que les modifications souhaitées ont été envoyées à l'ABF, à la DDT au CAUE. Pour l'instant seule l'ABF a répondu.
Une demande de réunion a été sollicitée auprès des autres intervenants pour le 11 Mars, réponse non actée à ce jour.

Travaux avenue Pierre et Marie Curie : Les travaux engagés avenue Pierre et Marie Curie sont une gêne pour les riverains et une source d'insécurité pour les élèves du collège.
Avez-vous rencontré des difficultés particulières pouvant expliquer la lenteur de ce chantier ?

Monsieur IMBERDIS rappelle que les travaux ont démarré le 21 Janvier et ils seront réceptionnés le 21 Février. Le raccordement est prévu pour chaque parcelle.
Répondant à Monsieur ZELLNER il lui précise que des attentes ont bien été mises en place pour la future extension.

Nouvelle entrée école primaire : L'accès à l'école primaire ayant été modifié, avez-vous envisagé de mettre en place une signalétique ?

Monsieur IMBERDIS rappelle qu'une signalétique de panneaux jaunes est posée au niveau sécurité.

Monsieur ZELLNER précise que la demande concerne des panneaux directionnels comme pour tous les établissements publics.

La séance est levée